

ETAT INDIVIDUEL DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE VACATION

Cet état doit parvenir dûment signé au département SAR impérativement dans les DEUX MOIS⁽¹⁾ à compter de la date de fin de l'opération

Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP : l'imprimer au VERSO ou l'agrafer au RECTO

1. BÉNÉFICIAIRE

NOM : Prénom : Indicatif radioamateur :

Tél. Fixe : Port : Mel @ :

Adresse :

(Signature **obligatoire** du radioamateur)

Le susnommé, certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent état.

Fait, à le

2. VACATIONS HORAIRES

OPÉRATION :

EXERCICE : (cocher la case approprié)

DATE ⁽²⁾	HORAIRES		ZONE DE RECHERCHES
	De	A	

3. CERTIFICATION de l'exécution du service décrit sur le présent état

Préfecture de :	RCC de :	Département Recherche et sauvetage ⁽³⁾
<i>(date, timbre et signature de l'autorité)</i>	<i>(date, timbre et signature de l'autorité)</i>	<i>(date, timbre et signature)</i>

4. NE RIEN INSCRIRE – Cadres réservés au service comptable de l'Aviation Civile

LIQUIDATION DE LA DEPENSE

Nombres d'heures	Taux	h	mn	
Taux normal :				
Taux majoré : 50%				
Taux majoré : 100%				
		TOTAL :		

Taux horaire à la date de l'opération :

Vacation horaire forfaitaire des sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires publié par arrêté du 21 septembre 2022, paru au JORF du 22 septembre 2022

Le présent état est arrêté à la somme de :

⁽¹⁾ La durée entre la date d'arrivée au département SAR ⁽³⁾ et la date de fin de l'opération ou exercice ⁽²⁾ ne doit pas excéder deux mois (signatures de la Préfecture et du RCC comprises).

⁽²⁾ Date de fin de l'opération ou exercice.

⁽³⁾ Date d'arrivée au Département SAR